

16

**CRPE Épreuve orale Connaissance du système éducatif****Fiche- résumé****E****L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE****École maternelle** : Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019.

L'école maternelle favorise l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement sensoriel, moteur, cognitif, social, affectif, développe l'estime de soi et des autres. Chaque enfant doit ressentir l'envie et le plaisir d'apprendre afin de devenir progressivement élève. L'enseignement est adapté aux besoins des élèves en situation de handicap et vise à prévenir les difficultés scolaires, à dépister les handicaps et à compenser les inégalités. La mission éducative de l'école maternelle comporte une première approche des outils de base de la connaissance, prépare les enfants aux apprentissages fondamentaux de l'école élémentaire et leur apprend les principes de la vie en société.

**Programme : BO n°31 du 30 juillet 2020 depuis la rentrée 2020 (cycle 1). Instruction obligatoire à 3 ans depuis la rentrée scolaire 2019 (BO n°31 du 29 août 2019).**

**École élémentaire** : Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013.

L'enseignement à l'école élémentaire vise l'acquisition des fondamentaux de la connaissance : expression orale et écrite, lecture, calcul et résolution de problèmes ; le développement de l'intelligence, de la sensibilité artistique, des aptitudes manuelles, physiques et sportives ; la culture historique, géographique, scientifique et technique ; l'éducation aux arts visuels et musicaux ; l'enseignement d'une langue vivante étrangère et peut comporter une initiation à la diversité linguistique. L'enseignement contribue également à la compréhension et à un usage autonome et responsable des médias, notamment numériques ; à l'acquisition et la compréhension de l'exigence du respect de la personne, de ses origines et de ses différences ; à l'exigence du respect des droits de l'enfant et de l'égalité entre les femmes et les hommes ; conjointement avec la famille, l'éducation morale et civique qui comprend, pour permettre l'exercice de la citoyenneté, l'apprentissage des valeurs et symboles de la République et de l'Union européenne, notamment l'hymne national et son histoire.

**Programme : pour l'école élémentaire, le programme en vigueur est paru au BO n°31 du 30 juillet 2020.**

Dans les écoles, des aménagements particuliers et du soutien sont prévus pour les élèves qui éprouvent des difficultés, notamment les élèves atteints de troubles spécifiques du langage oral et/ou écrit. Lorsque ces difficultés sont graves et permanentes, les élèves reçoivent un enseignement adapté. Des aménagements et actions appropriés sont prévus pour les élèves à haut potentiel et pour l'accueil et la scolarisation des élèves non francophones nouvellement arrivés en France. Les écoles peuvent se regrouper pour proposer des structures d'accueil adaptées (Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019).